NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

81 Nº 1 1959

Pie XII et le sacerdoce

Émile BERGH (s.j.)

p. 3 - 24

https://www.nrt.be/es/articulos/pie-xii-et-le-sacerdoce-1899

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Pie XII et le sacerdoce

Le 2 avril 1959 aurait été sans aucun doute pour le sacerdoce catholique un jour de fervente piété filiale et de légitime fierté dans la célébration du 60e anniversaire de l'ordination sacerdotale de Pie XII. Celui-ci n'a-t-il pas, en sa propre vie, manifesté concrètement au monde — qui d'ailleurs semble bien en avoir perçu quelque chose — les richesses de vérité et de charité que le Christ Souverain Prêtre veut lui communiquer par ceux qu'il a appelés à participer à son sacerdoce.

La Providence n'a pas permis que l'on célébrât cet anniversaire. Mais il nous a semblé que le meilleur hommage à rendre au Pontife défunt serait de proposer une vue d'ensemble, non pas de ce qu'il a réalisé lui-même au degré suprême du sacerdoce, mais de ce qu'il a fait — en paroles et en actes — pour les prêtres du monde entier, dans le but de les aider à répondre à leur mission dans l'Eglise actuelle.

A dire vrai, l'on réduira difficilement aux proportions d'un article ce qui pourrait sans peine faire l'objet d'un volume [1]. Des documents de nature bien diverse doivent être considérés. Pour donner une idée de cette variété, disons qu'à côté d'exhortations à la perfection sacerdotale [2], d'entretiens paternels de l'évêque de Rome avec ses prêtres [3], Pie XII a pris en matière doctrinale et disciplinaire des décisions de très haute importance pour le sacerdoce. Nous avons ici spécialement

1. La meilleure preuve de cette assertion a été fournie par Mgr Pierre Veuillot, de la Secrétairerie d'Etat, dans son ouvrage *Notre Sacerdoce*, 2 vol., Paris, Edit. Fleurus, 1954. Mgr Veuillot réunit tous les documents pontificaux sur le sacerdoce depuis Pie X jusqu'à nos jours. Le second volume, réservé à Pie XII, ne comporte pas moins de 344 pages. Encore s'arrête-t-il au 25 mars 1954. Mgr Veuillot prépare un troisième volume allant jusqu'au décès de Pie XII. Il est à peine besoin de dire que cette publication, avec ses notes et ses tables, nous a été de grande utilité dans la composition de la présente étude. Nous y renverrons à diverses reprises par le sigle *N.S.* Toujours, il s'agira de textes publiés au volume II.

2. La plus connue est l'Exhortation *Menti Nostrae* du 23 septembre de l'Année Sainte 1950 (*A.A.S.*, 1950, 657-702; *N.R.Th.*, 1951, 64-88).

3. Voir ci-dessous, p. 18, la liste complète de ces Instructions pastorales.

en vue la Constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* du 30 novembre 1947, qui résoud définitivement pour l'avenir la question si controversée de la matière et de la forme du sacrement de l'Ordre [4]. Nous songeons aussi aux grandes innovations en matière de messes du soir et de jeûne eucharistique, à la simplification des rubriques dans la célébration de la messe et de l'office divin.

Sur la vraie physionomie de l'Eglise, des rapports entre la hiérarchie et les laïques, entre les évêques et le Pape, il y aurait lieu de mentionner aussi les importantes allocutions adressées aux cardinaux et évêques les 31 mai et 2 novembre 1954, à l'occasion de la canonisation de Pie X et de la nouvelle fête de Marie, Reine du monde [5].

Dans le discours tenu le 8 décembre 1950 à l'occasion du Ier Congrès des Etats de perfection, il faudrait relever aussi l'affirmation de l'identité du sacerdoce des clercs séculiers et réguliers, de la distinction des deux groupes quant à l'obligation, aux motifs et à la manière d'observer les trois conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté, d'obéissance [6].

Il faudrait signaler aussi les actes de Pie XII qui marquent des orientations nouvelles, ou établissent de nouveaux statuts juridiques, pour certaines formes du ministère sacerdotal, p. ex. l'aumônerie de l'armée, des émigrants.

Mais ce que nous essaierons surtout de dégager de l'ensemble des documents, ce sont les grandes préoccupations de Pie XII en la matière : sainteté personnelle des prêtres; ministère apostolique surnaturel et adapté; discernement judicieux des vocations; formation intégrale des clercs. En fait, comme on va le voir, ce sont les grandes divisions de l'exhortation *Menti Nostrae* qui nous permettront de grouper au mieux les éléments multiples et variés des enseignements de Pie XII sur la dignité et les responsabilités du sacerdoce.

Un document posthume sera fréquemment et longuement cité. *L'Osservatore Romano* du 17 octobre 1958 a publié l'allocution préparée pour l'audience que Pie XII comptait accorder, le 19 octobre, aux professeurs et élèves du Séminaire régional des Pouilles, fondé cinquante ans plus tôt par S. Pie X [7]. Il est touchant de constater qu'un des derniers objets sur lesquels s'est portée l'extraordinaire activité pastorale du Pontife défunt est précisément le sacerdoce. Les considérations qu'il comptait développer dépassent de loin l'auditoire auquel elles étaient destinées. Elles constituent un résumé d'enseignements multiples donnés en d'autres circonstances. La Providence leur a donné la valeur d'un précieux testament pour le sacerdoce catholique.

---

4. *A.A.S.*, 1948, 5-7; *N.R.Th.*, 1948, 519-529.
5. *A.A.S.*, 1954, 313-317; 666-677; *N.R.Th.*, 1954, 1088-1095. La doctrine sur le sacrifice confié au ministère sacerdotal a été complétée dans l'allocution du 22 septembre 1956, après le Congrès de liturgie pastorale d'Assise (*A.A.S.*, 1956, 711-725; *N.R.Th.*, 1957, 178-185).
6. *A.A.S.*, 1950, 26-36; *N.R.Th.*, 1951, 179-192.
7. Trad. dans *La Doc. Cath.*, 1958, col. 1515-1524.

I. SAINTETE DE VIE

« Les besoins nouveaux qu'éprouve la chrétienté contemporaine de reconnaître toujours plus dans le clergé le modèle de la perfection intérieure, ne doivent pas faire oublier que les prêtres sont tenus d'y tendre toujours, partout, et de toutes leurs forces, en vertu même de la nature de la très haute charge qu'ils ont reçue de Dieu [8]. »

De manière concrète, cette perfection consistera « à suivre et imiter Celui qui, au cours de sa vie terrestre, n'eut pas d'autre dessein que de témoigner de son amour le plus brûlant pour son Père et de distribuer aux hommes les trésors infinis de son Cœur »... « La vie sacerdotale, du fait qu'elle tire sa source du Christ, doit de toute nécessité être ordonnée selon lui en tout temps [9] ».

« La grandeur du sacerdoce est dans l'imitation de Jésus-Christ [10] ».

Tout en reprenant la même idée de la dignité de la mission comme motif de la perfection du prêtre, l'allocution destinée au Séminaire des Pouilles fait état de « l'amour de prédilection » que suppose la vocation sacerdotale. Pie XII indique aussi les exigences profondes de cette « consécration ».

« Le caractère sacramentel de l'Ordre scelle, de la part de Dieu, un pacte éternel de son amour de prédilection, qui exige en échange, de la créature choisie, la sanctification. Mais même comme dignité et mission, le sacerdoce requiert la préparation adéquate de la créature, sous peine de voir celle-ci jugée comme le furent les invités non revêtus de la robe nuptiale et les serviteurs dissipateurs des talents divins (cfr *Matth.*, XXII, 11-12; XXV, 15-30). A la dignité accordée doit donc correspondre une dignité acquise, pour laquelle ne suffit pas seulement un acte de volonté et de désir, fût-il très intense. Pratiquement, on devient prêtre, si l'on se forme une âme sacerdotale, en employant sans cesse toutes les facultés et énergies spirituelles à former son âme sur le modèle de l'éternel et souverain Prêtre, le Christ. C'est en vue de cette métamorphose spirituelle, dont les difficultés ne sont pas cachées, pas plus que n'en sont oubliées les intimes délices, que doit être dirigée l'œuvre éducatrice des Séminaires. Les termes *ad quem* de cette métamorphose intérieure devront concerner la personne du candidat, le monde, la future activité.

» Avec humilité et vérité, le clerc doit s'habituer à nourrir, au sujet de sa personne, une conception bien différente et bien plus haute que la conception ordinaire du chrétien, même éminent; il sera un élu parmi le peuple, un privilégié de l'affection divine, un dépositaire du pouvoir divin, en un mot, un *alter Christus*, qui remplacera l'homme avec toutes ses exigences et conditions naturelles. Sa vie ne sera plus la sienne, mais celle du Christ : et c'est même le Christ qui vit en lui (cfr *Gal.*, II, 20). Il ne « s'appartient » pas, comme il n'appartient pas à ses parents et à ses amis, pas même à une patrie déterminée; la

8. *Menti Nostrae*, prologue. Voir, p. ex., sur l'universalité de ce devoir d'édification et d'apostolat, l'exhortation du 8 décembre 1939 aux prêtres et séminaristes mobilisés (*A.A.S.*, 1939, 696-701; *N.R.Th.*, 1940, 202-206).

9. *Menti Nostrae*, début de la Ire Partie.

10. Allocution du 16 avril 1953 pour le centenaire du Séminaire français de Rome. *A.A.S.*, 1956, 288; *N.S.*, n. 567.

charité universelle sera sa respiration. Ses pensées elles-mêmes, sa volonté, ses sentiments, ne sont pas siens, mais sont au Christ, qui est sa vie. Pareilles conceptions peuvent sembler trop hardies de nos jours, où le slogan « vivre sa vie » est répandu comme un axiome indiscutable, même quand il signifie autonomie et liberté effrénée; mais le prêtre n'est-il pas « sel de la terre » et « lumière du monde » (*Matth.*, V, 13-14) ? »

Les vertus sacerdotales.

Pour que la vie du prêtre « soit toute cachée avec le Christ en Dieu » (*Col.*, II, 3, cité au début de *Menti Nostrae*), elle doit être ornée de vertus spécifiquement sacerdotales.

A la base de toutes, l'*humilité* puisque le Christ est « humble de cœur » (*Matth.*, XI, 29), puisque le prêtre doit avoir une conscience très vive de son indigence spirituelle en face de la grandeur de sa mission, puisqu'il doit imiter celui qui est venu « non pour être servi, mais pour servir » (*Matth.*, XX, 28) (*Menti Nostrae*).

L'*obéissance* est le fruit normal de l'humilité éclairée par la foi. Sur l'obéissance hiérarchique des clercs, Pie XII est revenu très fréquemment. Sa conception si nette de l'unité de l'Eglise, sous un seul chef visible, son sens du danger des nouveautés non contrôlées, expliquent sans aucun doute cette insistance.

Voici par exemple comment il parlait aux étudiants ecclésiastiques de Rome le 24 juin 1939 :

« Si vous voulez progresser dans l'amour du Christ, il est nécessaire de cultiver l'obéissance, la confiance filiale et l'amour envers le Vicaire de Jésus-Christ. C'est le Christ, en effet, qu'en lui vous vénérez et auquel vous offrez votre obéissance; le Christ en lui vous est présent. C'est à tort que l'on distingue entre l'Eglise juridique et l'Eglise de la charité. Il n'en est pas ainsi; mais cette Eglise juridiquement fondée, qui a pour chef le Souverain Pontife, est aussi l'Eglise du Christ, l'Eglise de la charité et l'universelle famille des chrétiens. Que règnent donc entre Nous et vous ces sentiments qui, dans une famille vraiment chrétienne, unissent étroitement les fils au père et le père aux fils [11]. »

Quant à l'estime de la *chasteté* parfaite chez le prêtre, ce sont non seulement l'exhortation *Menti Nostrae* et diverses allocutions aux étudiants ecclésiastiques qui en témoignent, mais surtout l'encyclique *Sacra Virginitas* du 25 mars 1954 [12]. Pie XII y montrait les motifs spéciaux de la chasteté pour le prêtre : liberté spirituelle et service de l'autel; il insistait sur la prudence dans le choix de cet état de vie, sur les précautions dont il faut entourer cette vertu. Un long passage sur la pudeur chrétienne, comme la mise en garde contre toute familiarité dans le ministère auprès des femmes, reflètent des vues particulièrement chères à Pie XII.

11. *A.A.S.*, 1939, 245-251; *N.S.*, n. 68.
12. *A.A.S.*, 1954, 161-191; *N.R.Th.*, 1954, 732-751.

Le prêtre a aussi « le devoir de grandir chaque jour dans le *détachement des richesses* et des biens terrestres. Encore et encore, Nous vous exhortons à ne pas aimer trop les choses qui passent et périssent... Même les prêtres qui ne sont pas obligés à la pauvreté par un vœu spécial doivent se conduire suivant l'amour de cette vertu » (*Menti Nostrae*, Ire P.). Cet amour se manifestera par un train modeste de vie, la générosité pour les pauvres, l'éloignement radical des entreprises économiques qui détourneraient le prêtre de sa mission et lui enlèveraient l'estime des fidèles. C'est spécialement dans l'exercice de son ministère sacerdotal que le prêtre ne doit rechercher que les biens éternels : « Pour les prêtres qui veulent parvenir à la sainteté, comme ils en ont le devoir, l'intention fondamentale est de ne travailler que pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Dans les tragiques difficultés de notre époque, combien de prêtres ont gardé devant les yeux les exemples et les avis de l'Apôtre des Gentils qui, se contentant de peu et ne cherchant que les choses absolument nécessaires, affirmait : « Ayant de quoi nous nourrir et nous couvrir, contentons-nous de cela » (*I Tim.*, VI, 8). Grâce à cette modération et ce détachement, unis à la confiance en la divine Providence, et dignes, Nous semble-t-il, des plus grands éloges, le ministère sacerdotal a donné des fruits abondants pour le bien spirituel et même social de l'Eglise » (*Menti Nostrae*, 2e P.) [13].

A diverses reprises [14], notamment dans l'allocution destinée aux Séminaristes des Pouilles, Pie XII a souligné l'importance des *vertus naturelles* :

« La perfection du prêtre n'est pas un fait indépendant; mais elle suit la perfection humaine et naturelle du sujet et se superpose à elle. On ne devient pas prêtre parfait, si l'on n'est pas, en quelque sorte, homme parfait. C'est de cette conception que semblent s'inspirer les saints canons, lorsqu'ils exigent que l'ordinand soit exempt de certains défauts et irrégularités (cfr *Cod. iuris can.*, can. 984, 987). Cette exigence est pour ainsi dire partagée par le peuple chrétien, qui désire reconnaître dans son pasteur un homme distinct des autres par des dons et des vertus même naturelles, un « individu supérieur » par ses qualités intellectuelles et morales, donc cultivé, intelligent, équilibré dans ses jugements, sûr et calme dans son action, impartial et ordonné, généreux et prêt au pardon, ami de la concorde et ennemi de l'oisiveté, en un mot, le « *perfectus homo Dei* » (*II Tim.*, III, 17). »

L'union du prêtre, par l'Eucharistie, au sacrifice du Christ.

Le programme de perfection sacerdotale dont on vient de relever certains points — d'autres exigences seront à signaler à propos de l'efficacité du ministère — fait ressortir à l'évidence la nécessité d'une ab-

13. Sur le même sujet du désintéressement, voir allocution de carême aux curés de Rome, 16 mars 1946, *N.S.*, n. 181.

14. P. ex., discours à l'Ordre des Carmes, 23 septembre 1951, *A.A.S.*, 1951, 734-738; *N.S.*, nn. 505-506.

négation absolue ; mais celle-ci s'établira avant tout dans l'âme du prêtre par la grâce du sacrifice eucharistique. Pie XII est on ne peut plus explicite en la matière :

« De même que toute la vie du Sauveur fut ordonnée au sacrifice de lui-même, ainsi toute la vie du prêtre, qui doit reproduire en soi l'image du Christ, doit être avec Lui, par Lui et en Lui un sacrifice agréable à Dieu... Lorsque, tenant la place du Christ dans le sacrifice eucharistique, ils consacrent le pain et le vin qui deviennent le corps et le sang du Christ, les prêtres peuvent puiser à la source même de la vie surnaturelle les inépuisables trésors du salut et toutes les grâces dont ils ont besoin tant pour eux-mêmes que pour accomplir leur ministère... Le prêtre ne se contentera pas de célébrer le sacrifice eucharistique, mais il devra le vivre d'une manière très profonde. Ainsi y puisera-t-il la force surnaturelle qui le transformera complètement et le fera participer à la vie expiatrice du Rédempteur lui-même... Se revêtir du Christ, c'est non seulement régler notre pensée sur sa doctrine, mais aussi entrer dans une vie nouvelle qui sera illuminée, il est vrai, des splendeurs du Thabor, mais qui devra surtout se conformer aux douleurs et aux angoisses de notre Rédempteur souffrant sur le Calvaire... C'est donc une obligation pour le prêtre de reproduire dans son âme ce qui se produit sur l'autel, et puisque le Christ Jésus s'y immole lui-même, son ministre s'immolera avec Lui ; puisque Jésus expie les péchés des hommes, le prêtre parviendra à sa propre purification et à celle des autres en suivant la voie ardue de l'ascèse chrétienne. »

Ces textes capitaux de *Menti Nostrae* (1e P.) sont, comme le note Pie XII, l'application particulière aux prêtres — et à quel titre éminent — du principe invoqué dans *Mediator Dei* de la participation des fidèles au sacrifice eucharistique du Christ [15].

Dans l'allocution adressée au début de son pontificat, le 24 juin 1939, aux étudiants ecclésiastiques de Rome, Pie XII avait déjà très nettement souligné cette relation entre l'ascèse et la participation au sacrifice eucharistique : Allumez en vous l'amour du Christ par l'union dans le sacrifice... « dans le Sacrifice eucharistique, certes, mais en même temps dans le sacrifice de soi-même. Des effets de la très sainte Eucharistie, il en est un, vous le savez, qui confère à ceux qui y participent et la reçoivent la force de se renoncer et en quelque sorte de « se sacrifier ». Les formes de l'ascèse chrétienne pourront être et rester très différentes en plusieurs points secondaires ; aucune, cependant, ne connaît d'autre voie pour atteindre la charité divine que le sacrifice de soi-même [16] ».

L'union à Dieu dans la prière.

« Si vous nous demandez quelle consigne Nous donnons aux prêtres de l'Eglise catholique au début de Notre Pontificat nous répondrons : « Priez, priez toujours davantage et avec plus de ferveur [17] ».

15. De longs passages de ce document jettent une grande lumière sur la vie de sacrifice et de prière des prêtres dans leur union au Christ. Cfr *A.A.S.*, 1947, 526-527 ; 532-534 ; 547-559 ; 572-580.
16. *A.A.S.*, 1939, 245-251 ; *N.S.*, n. 63.
17. *Ibid.*, *N.S.*, n. 62.

Cette consigne Pie XII l'a développée longuement dans l'exhortation *Menti Nostrae* (Ire P.), montrant la place que l'office divin et les exercices habituels de piété doivent occuper dans la vie du prêtre. Relevons notamment des avertissements qui font écho à ceux de S. Pie X (*Haerent animo,* 4 août 1908) sur l'importance de l'oraison mentale « Nous éprouvons l'obligation grave de vous recommander expressément la pratique quotidienne de la méditation... Il faut affirmer en toute vérité que le bien produit en propre par la méditation ne peut être obtenu d'aucune autre manière et que sa pratique quotidienne ne peut être remplacée par rien d'autre ».

Le mal causé, au jeune clergé surtout, par des préjugés contre la confession fréquente avait été stigmatisé dans l'encyclique *Mystici Corporis Christi* du 29 juin 1943 [18]. Dans l'exhortation *Menti Nostrae* Pie XII revient sur le sujet.

L'allocution du carême de 1943 aux curés de Rome développait le thème de la prière, particulièrement nécessaire en ces mauvais jours. Pie XII terminait par une triple demande :

« Si vous voulez que les fidèles prient volontiers et avec dévotion, donnez-leur en vous-mêmes d'abord l'exemple, à l'église, faisant oraison en leur présence. Un prêtre agenouillé devant le tabernacle, dans une pose digne, dans un profond recueillement est pour le peuple un sujet d'édification, un avertissement, une invitation à l'émulation dans la prière.

» Si les fidèles vous demandent comment ils pourront arriver rapidement et sûrement à bien prier, répondez-leur que la prière a un soutien très efficace dans l'abnégation de soi, la pénitence, la miséricorde pour le prochain...

» Si, enfin, vous Nous demandez ce que Nous attendons actuellement de Nos diocésains Nous vous répondrons : leur prière et l'offrande à Dieu de leurs sacrifices [19] ».

II. MINISTERE APOSTOLIQUE

Ce qui donne au ministère sacerdotal sa grandeur, ce qui en explique les responsabilités et les exigences, c'est que le prêtre est « l'intendant des mystères de Dieu » (*I Cor.,* IV, 1), « l'ambassadeur du Christ auprès des hommes » pour leur réconciliation (cfr *II Cor.,* V, 18-20). Très fréquemment, ce principe est rappelé par Pie XII.

Le ministère, au sens le plus large du mot, comprend la mission d'enseigner, de sanctifier, de gouverner. C'est autour de cette triple fonction que nous grouperons les riches enseignements de Pie XII en matière de ministère pastoral. On se souvient que telle était l'ordonnance des deux allocutions adressées aux cardinaux et évêques, les 31 mai et 2 novembre 1954. De divers documents, on peut dégager également les traits caractéristiques du bon pasteur. Nous achèverons cette

18. *A.A.S.,* 1943, 235.
19. *A.A.S.,* 1943, 114-115; *N.S.,* n. 96a.

section par une brève analyse des allocutions annuelles faites au début du carême aux curés et prédicateurs de Rome et par l'indication de documents canoniques de Pie XII concernant des ministères spécialisés.

Mission d'enseigner.

Le prêtre doit *enseigner* aux hommes la doctrine du salut :

« Par la prédication, rendez familiers la personne et les exemples de l'Homme-Dieu, car la vie religieuse de chacun s'épanouit et se développe avec une fraîcheur divine quand elle est établie dans un rapport personnel et dans l'union à Jésus-Christ. Prêchez les mystères de la foi, prêchez la vérité dans sa pureté et son intégrité, jusque dans ses dernières conséquences morales et sociales : le peuple a faim de cela. Prêchez avec simplicité, visant à ce sens pratique qui arrive à l'intelligence et qui se fait guide de l'esprit. Aujourd'hui spécialement, ce n'est pas l'éloquence brillante et recherchée qui conquiert les âmes, mais bien la parole convaincue qui part du cœur et qui va au cœur...

» Ne croyez pas vous humilier avec les petits et les ignorants ; la catéchèse est égale en valeur à la prédication, l'instruction des enfants vaut celle des adultes [20] ».

« L'objet de la prédication de la foi est la doctrine catholique, c'est-à-dire la Révélation, avec toutes les vérités qu'elle contient, avec tous les fondements et les notions qu'elle suppose, avec toutes les conséquences qu'elle comporte pour la conduite morale de l'homme en face de lui-même, dans la vie domestique et sociale, dans la vie publique, même politique. Religion et morale dans leur union étroite constituent un tout indivisible, et l'ordre moral, les commandements de Dieu, valent également pour tous les domaines de l'activité humaine sans exception aucune. Aussi loin s'étendent ces domaines, aussi loin s'étend également la mission de l'Eglise et, en conséquence, la parole du prêtre, son enseignement, ses avertissements, ses conseils aux fidèles confiés à son ministère [21] ».

Pour mieux réaliser ce programme, les prêtres auront à étudier la manière dont le Christ lui-même a parlé aux hommes et dont l'Eglise, gardienne de la vérité, continue à transmettre le message : tel est l'idéal que Pie XII proposait dans l'allocution du 14 septembre 1956 aux participants de la VIe Semaine d'adaptation pastorale, au terme de travaux qui avaient eu pour thème : « La parole de Dieu dans la communauté chrétienne [22] ».

Mission de sanctifier.

« Quel est donc le but de la charge pastorale, sinon que l'homme

20. Allocution du 6 février 1940 aux curés de Rome, *N.S.*, nn. 101-102.
21. Allocution du 16 mars 1946, aux curés de Rome, *N.S.*, n. 188.
22. *A.A.S.*, 1956, 698-711 ; *N.R.Th.*, 1957, 524-525.

vive, grandisse et meure dans la grâce de Dieu? Or, la grâce de Dieu, le « renouveau de vie », la force d'agir selon cette vie nouvelle, c'est précisément ce qu'apportent les sacrements. Cette activité elle-même doit s'exercer dans toutes les conditions : vie personnelle et vie familiale, profession, paix et tranquillité, agitation et péril. Les cérémonies liturgiques, la célébration du Saint Sacrifice, l'administration des sacrements ne peuvent se concevoir comme isolées de tout l'ensemble de la vie... le but principal et le plus important auquel doivent infatigablement tendre vos efforts, sans jamais désespérer du bon résultat, est la réalisation de cette unité des fidèles confiés à vos soins, de cette incessante action et réaction des sacrements et de la vie [23] ».

La doctrine de Pie XII, comme celle de toute la tradition d'ailleurs, met au centre des tâches sacerdotales l'offrande du sacrifice eucharistique.

« L'office propre et principal du prêtre fut toujours et demeure « le sacrifice », si bien que là où l'on ne peut parler, au sens propre et vrai, de pouvoir de sacrifier, l'on ne peut parler non plus de sacerdoce au sens propre et véritable.

» Ceci vaut pleinement et parfaitement du prêtre de la Nouvelle Loi. Son principal pouvoir et sa fonction officielle est d'offrir l'unique et sublime sacrifice du Prêtre Souverain et Eternel, le Christ Notre-Seigneur, celui que le divin Rédempteur offrit sur la croix de manière sanglante, qu'il anticipa de manière non sanglante à la dernière Cène, et qu'il voulut voir renouveler de façon continue lorsqu'il commanda à ses apôtres : « Faites ceci en mémoire de moi » (Luc, XXII, 19) [24] ».

« Après le Saint Sacrifice, l'acte le plus grave et le plus important est l'administration du sacrement de Pénitence, qui a été appelé la planche de salut après le naufrage. Soyez prompts et généreux à offrir cette bouée à ceux qui naviguent sur la mer déchaînée de l'existence. Appliquez-vous y avec un zèle particulier et un complet dévouement. Asseyez-vous à ce divin tribunal d'accusation, de regret et de pardon, comme des juges qui portent en leur poitrine un cœur de père et d'ami, de médecin et de maître. Et si le but essentiel de ce sacrement est de réconcilier l'homme avec Dieu, ne perdez pas de vue qu'à atteindre ce but si élevé concourt puissamment la direction spirituelle : les âmes y sont plus proches que jamais de la voix paternelle du prêtre; elles versent en lui leurs peines, leurs troubles et leurs doutes, et en écoutent avec confiance les conseils et les avertissements; c'est pourquoi le peuple sent vivement le besoin de confesseurs qui, par leur vertu comme par leur science théologique et ascétique, par leur maturité et leur pondération, soient capables de fournir d'une

23. Allocution du 17 février 1945 aux curés de Rome, *N.S.*, n. 175.
24. Allocution du 2 novembre 1954 aux cardinaux et évêques, *A.A.S.*, 1954, 667; *N.R.Th.*, 1954, 1090.

façon simple et claire, avec tact et bienveillance, des règles lumineuses et sûres de vie et de bien [25] ».

Le sacrifice et les sacrements, dont « la fin dernière est de rendre gloire à Dieu et d'accroître la grâce dans l'âme des fidèles », doivent être célébrés « avec cette majesté sans affectation qui est signe de foi profonde et de recueillement intérieur [26] ».

Mission de gouverner et tâche pastorale.

« Il faut que les clercs et les laïcs sachent que l'Eglise est compétente et légitimement établie, et que les Ordinaires des lieux sont compétents et légitimement établis, chacun pour les fidèles qui lui sont confiés et dans les limites communes du droit, pour fixer la discipline ecclésiastique et l'imposer, c'est-à-dire pour déterminer la manière extérieure d'agir et de se comporter en ce qui regarde l'ordre extérieur, celui qui ne tire son origine ni de la nature des choses ni de l'institution divine immédiate. Il n'est pas permis aux clercs et aux laïcs de se soustraire à cette discipline, mais tous doivent avoir soin que, par une fidèle observation de la discipline ecclésiastique, l'action du pasteur devienne plus facile et plus efficace, l'union entre le troupeau et le pasteur plus solide, que la concorde et la collaboration règnent dans le troupeau et que chacun soit pour les autres un exemple et une aide [27] ».

Mais l'autorité dans l'Eglise, tout comme la diversité des activités pastorales, sont au service d'une seule fin « la vie des âmes ». « Le curé n'est pas chef de sa communauté, au sens profane du terme, il est bien plutôt ministre du peuple de Dieu, n'ayant reçu autorité spirituelle sur ses ouailles que pour être parmi elles le dispensateur des mystères de Dieu *afin qu'elles aient la vie et l'aient en abondance* [28] ». « Vous devez travailler inlassablement, afin que Jésus soit connu, aimé et servi par tous. N'oubliez pas que c'est là la fin de toute la vie paroissiale. Le reste est estimé en tant qu'il sert, et dans la mesure où il sert, la réalisation du but que l'Eglise veut obtenir. Le terrain de sport, le théâtre, le cinéma paroissial, l'école même, s'il y en a une — institutions toutes des plus utiles et souvent nécessaires — ne sont pas le centre de la paroisse. Le centre, c'est l'église, et dans l'église, le tabernacle et, à côté, le confessionnal où les âmes mortes retrouvent la vie et les malades la santé [29] ».

---

25. Allocution du 6 février 1940 aux curés de Rome, *N.S.*, n. 98. Voir aussi l'allocution aux mêmes du 17 février 1942, *N.S.*, n. 140.
26. Cfr note 23, *N.S.*, nn. 173-174.
27. Cfr note 24, *A.A.S.*, 1954, 673; *N.R.Th.*, 1954, 1093.
28. Lettre de la Secrétairerie d'Etat du 18 juillet 1953 sur le rôle social de la paroisse à l'occasion de la Semaine sociale du Canada, *N.S.*, n. 569.
29. Discours du 11 janvier 1953 à la paroisse Saint-Saba de Rome, *N.S.*, n. 541.

« Le ministère direct, immédiat des âmes dans la vie paroissiale... demeure partout et toujours la base fondamentale et comme l'armature qui assure la vitalité continue de l'Eglise [30] ».

« Dans l'accomplissement de ces devoirs, que votre zèle ne se laisse pas détourner ni entraver par les tâches administratives. Peut-être plusieurs d'entre vous ont-ils journellement à soutenir une lutte difficile pour ne pas être submergés par les occupations administratives et trouver le moyen et le temps indispensable pour s'occuper vraiment des âmes. Si l'organisation et l'administration sont aussi, sans aucun doute, moyens précieux d'apostolat, elles doivent cependant être adaptées et subordonnées au ministère spirituel et à la charge véritablement, proprement et activement pastorale [31] ».

Ces consignes répétées étaient reprises une fois encore et précisées dans l'allocution aux Séminaristes des Pouilles :

« Sa principale action (du prêtre) sera strictement sacerdotale, c'est-à-dire de médiateur des hommes, par l'offrande à Dieu du sacrifice du Nouveau Testament, par la dispensation des sacrements et de la parole divine, par la récitation de l'office divin, au profit et à la place du genre humain. A part les rares cas d'inspiration divine évidente, le prêtre qui ne monterait pas à l'autel dévotement et fréquemment, comme le prescrivent les saints canons (cfr *Cod. iuris can.*, can. 805-806) et n'administrerait pas, quand il le faut, les sacrements, serait semblable à un arbre planté par le Seigneur dans sa vigne, admirable peut-être, à bien des titres, mais strictement stérile et inutile. Il faudrait réprouver plus encore le prêtre qui, dans son estime, ferait passer avant l'exercice du pouvoir sacramentel des activités extérieures, même très nobles, telles que la science, et très utiles, telles que les œuvres sociales ou de bienfaisance; même s'il est destiné par son évêque aux études scientifiques et aux activités charitables, il peut bien viser dans les unes et dans les autres à un apostolat précieux et nécessaire en nos jours. Non seulement Dieu et l'Eglise, mais aussi les fidèles laïcs, parfois les plus tièdes, se plaisent à voir dans le prêtre, avant tout, le ministre de Dieu, entouré à tout moment du halo même qui rayonne de l'ostensoir sacré. Sacrées, en effet, sont, non seulement son œuvre, mais également sa personne. »

De la situation du troupeau qui lui est confié le prêtre doit avoir une connaissance « minutieusement détaillée », « rue par rue » [32]. Un travail de statistique fait sérieusement avec un réalisme exigeant et une sérieuse impartialité préviendra les illusions [33].

Dans les circonstances actuelles, le prêtre aurait grand tort de ne pas recourir à l'aide des laïques. Le pressant appel de rénovation adressé aux fidèles de Rome le 10 février 1952 [34], auquel le Pape se référera souvent dans la suite, suppose une mobilisation de toutes les forces. Le prêtre s'efforcera de découvrir toutes les bonnes volontés

30. Allocution du 16 mars 1946 aux curés de Rome, *N.S.*, n. 178.
31. Allocution du 6 février 1940 aux curés de Rome, *N.S.*, n. 93.
32. *Ibid.*, n. 90.
33. Allocution du 10 mars 1955 aux curés de Rome, *N.R.Th.*, 1955, 419.
34. *A.A.S.*, 1952, 158-162; *N.R.Th.*, 1952, 420.

capables de l'aider dans son action apostolique; il les formera au point de vue humain, intellectuel et spirituel; il s'en servira pour les tâches si diverses de l'apostolat, sans les réduire toutefois « au rang de simples exécutants » de ses plans [35].

Les qualités du pasteur d'âmes.

Tout comme la sainteté personnelle du prêtre doit s'inspirer des exemples du Christ, ainsi, dans son ministère sacerdotal, s'efforcera-t-il « à marcher sans cesse dans les pas du divin Rédempteur, qui, rempli de l'Esprit Saint, « passa en faisant le bien et en guérissant tous ceux que le démon torturait, car Dieu était en lui » (*Act.*, X, 38) (*Menti Nostrae*, IIe P.).

« Le ministère très lourd qui lui est confié sera d'autant plus fécond qu'il sera lui-même plus uni au Christ et qu'il travaillera sous la conduite de son esprit » (*Ibid.*).

Parmi les vertus à exercer dans le ministère, Pie XII semble avoir surtout insisté sur la charité patiente, la bonté inépuisable, la force d'âme et la confiance. Entendons-le :

« Un apostolat sans amour est une contradiction dans les termes [36] ».

« Toujours dans son âme le prêtre restera mû par la compassion. Les erreurs, assurément, il faut les combattre de tout notre pouvoir, mais en chérissant nos frères qui errent, et en nous employant à leur salut sans mesurer notre charité. Que de bonnes actions, que d'œuvres admirables les saints ont pu accomplir grâce à leur bonté d'âme, et cela en des circonstances et dans des milieux humains où tout n'était guère que mensonges et que vices! » (*Menti Nostrae*. Ibid.).

Le zèle lui-même devra rester discret; il sera cependant constant dans ses entreprises, malgré les difficultés, et même audacieux pour proposer aux âmes, que la grâce prépare, les voies de la plus haute sainteté. « Soyez courageux, chers fils. Sachez prendre les âmes par la main, les pousser doucement mais fermement vers Jésus, vers l'amitié avec lui, vers la transformation en lui [37] ».

L'allocution du 27 mars 1953 aux curés de Rome a longuement développé les devoirs du bon pasteur [38]. Après avoir insisté sur la nécessité de la vigilance contre les dangers qui menacent le troupeau, le Pape traita des devoirs positifs du vrai pasteur : « Sa première pensée volera vers les brebis qui ne sont pas dans le bercail. Chers fils, n'oubliez pas que chacun de vous est curé et pasteur pour tous ceux qui demeurent sur le territoire de sa paroisse, et que, pour le bien de tous, il porte une terrible responsabilité... Nous vous conjurons,

35. Allocution du 21 février 1954 aux curés de Rome, *N.R.Th.*, 1954, 536.
36. Allocution du 2 mars 1950 aux curés de Rome, *N.S.*, n. 312.
37. Voir note 33, *N.R.Th.*, 1955, 419.
38. *A.A.S.*, 1953, 238-244; *N.R.Th.*, 1953, 634-637.

chers fils, de demeurer dans un état de sainte et pour ainsi dire continuelle inquiétude pour les brebis encore lointaines, parce qu'elles n'eurent jamais la foi ou la perdirent. »

De ce que doit être une paroisse dans les circonstances actuelles, Pie XII a tracé plusieurs fois le programme : une communauté unie, dans la variété de ses éléments, une communauté fraternelle dans l'entr'aide, une communauté vivant de la vie surnaturelle, une communauté missionnaire [39]. Au point de vue social chrétien, la paroisse est une cellule irremplaçable : soutien de l'édifice social par sa stabilité et ses insertions profondes dans la vie familiale; éducatrice de la vie sociale; école de paix et de justice sociale; centre de prière publique et donc de reconnaissance des droits de Dieu par la société [40].

Fréquemment, Pie XII a demandé l'union de toutes les forces militantes dans un travail de généreuse collaboration. Cette charité et compréhension mutuelle, il l'a recommandée spécialement aux prêtres [41].

Mais précisément parce qu'il voulait leur zèle très surnaturel, il a vivement attiré leur attention sur les dangers de l'activisme. Déjà dans une lettre du 16 juin 1944 à l'occasion du centenaire de l'Apostolat de la Prière il écrivait : « Très particulièrement à notre époque où l'illusion trompeuse qu'est le naturalisme cherche à tout envahir et s'efforce de pénétrer jusqu'aux principes mêmes de la vie spirituelle et de l'apostolat par ce que l'on appelle l'*hérésie de l'action*, ce n'est pas sans très grande opportunité et sans profit que les fidèles s'entendent rappeler cette vérité capitale que ne compte pour rien celui qui plante ni celui qui arrose, car c'est Dieu qui donne l'accroissement [42] ».

Dans *Menti Nostrae* (IIe P.), Pie XII renouvelle ce grave avertissement :

« Pour toutes ces raisons, tout en adressant Nos félicitations à ceux qui, dans les années qui ont suivi cette longue et terrible guerre, sous l'impulsion de l'amour de Dieu et du prochain, sous la direction et à l'exemple de leurs évêques, ont consacré toutes leurs forces au soulagement de tant de misères matérielles et morales, Nous ne pouvons omettre d'exprimer Notre préoccupation et Notre anxiété à d'autres qui, à cause des circonstances particulières du moment, se sont trop souvent plongés dans le tourbillon de l'activité extérieure jusqu'à négliger le premier devoir du prêtre, qui est le devoir de sa propre sanctification. Nous l'avons déjà dit ouvertement, afin de ramener dans le droit chemin ceux qui ont la témérité de penser qu'on peut apporter le salut au monde par ce qui est appelé à bon droit « l'hérésie de l'action », d'une action, disons-Nous, qui n'est pas fondée sur le secours de la grâce et qui ne recourt point constamment aux moyens nécessaires à l'acquisition de la sainteté, qui nous ont été donnés par Jésus-Christ. »

---

39. Voir note 29, *N.S.*, nn. 537-545. Voir aussi allocution du 4 juin 1953 à une paroisse de l'Ombrie, *N.S.*, n. 540 bis.
40. *Voir note 28, N.S.*, nn. 568-581.
41. Allocution du 14 février 1956 aux curés de Rome, *N.R.Th.*, 1956, 421.
42. *A.A.S.*, 1944, 139; *N.R.Th.*, 1946, 835; 1951, 75 n.

Mais si Pie XII insistait tellement sur le primat de la vie intérieure [43], cela ne faisait que le rendre plus pressant pour demander aux prêtres un zèle magnanime : « Avec quelle ardeur Nous désirons, chers fils, que vous soyez les émules de ces très grands saints qui, dans le passé, par l'immensité de leurs travaux, ont montré ce que la puissance de la grâce divine est capable de réaliser dans ce monde [44]. »

Ce monde, où il travaille, le prêtre doit le regarder d'ailleurs dans une lumière de foi. Pie XII voulait proposer aux séminaristes des Pouilles cette vision sacerdotale de toutes choses :

« Différente et plus élevée est la vision du monde dans l'âme sacerdotale. Ses yeux ne voient qu'un monde peuplé d'âmes, avec leurs valeurs, leurs luttes, leurs plaies et leurs besoins. Les sens extérieurs se rencontrent aussi avec les corps, mais en tant que tabernacles de Dieu ou destinés à le devenir, et avec les biens matériels en tant que moyens pour procurer la gloire divine. Cette vision spirituelle, en atténuant les séductions du monde physique, rend plus intense le sentiment de charité envers ceux à qui la vie ne ménage pas les larmes; ceux-là sont les préférés de l'âme sacerdotale. Bien qu'il vive dans le monde, le prêtre ne se sent pas son prisonnier, ni sous les impulsions parfois violentes des passions, ni sous le poids des misères; mais, libre comme tout esprit qui se meut dans son centre naturel, il domine les événements, les contradictions, la vanité du temps et de la matière. Il est le chef de tous ceux qui entendent lutter contre la servitude du péché, en déclarant la guerre à la concupiscence de la chair et des yeux, ainsi qu'à l'orgueil de la vie (cfr *I Jean*, II, 16). Adversaire déclaré du « monde » (cfr *ibid.*, 15), il ne craint pas ses vengeances, ne se laisse pas impressionner par ses chantages, n'espère pas en ses récompenses. Il n'attend pas non plus de l'Eglise des récompenses terrestres pour ses fatigues, bien payé par l'honneur d'être « coopérateur de Dieu » et les ineffables réconforts que Dieu prodigue à ses serviteurs. »

Le Pontificat de Pie XII a été marqué par de terribles épreuves : la seconde guerre mondiale, l'isolement et les persécutions de l'Eglise du silence, l'écroulement de l'œuvre missionnaire en Chine et au Vietnam Nord, le sens aigu de l'insuffisance des vocations au service de l'Amérique latine, les difficultés croissantes du ministère dans un monde si éloigné, en certains de ses aspects, du Christ et de l'Eglise. Rien de tout cela n'a jamais ébranlé la confiance du Pontife. Au contraire, reconnaissant dans l'Eglise actuelle la présence de la croix du Christ, Pie XII y puisait pour lui-même un indomptable courage, qu'il voulait faire partager à ses fils dans le sacerdoce :

« *Courage, j'ai vaincu le monde!* (Jean, XVI, 33). Cette exhortation du Christ à la veille de sa Passion rédemptrice soutient depuis vingt siècles l'élan des messagers de la Vérité sur tous les continents. Elle vous rappelle, Vénérables Frères et chers fils, la valeur de vos

43. Voir, p. ex., le quatrième point du discours du 8 décembre 1950 aux Etats de perfection, où le Pape traite explicitement des rapports entre vie intérieure et apostolat, *A.A.S.*, 1951, 32-33; *N.R.Th.*, 1951, 182-184.

44. *Menti Nostrae*, IIe P., *A.A.S.*, 1950, 678; *N.R.Th.*, 1951, 75. Voir aussi le discours du 29 avril 1949 au Séminaire Pontifical d'Anagni, *N.S.*, n. 306.

propres souffrances pour la cause de l'Evangile, et le rôle privilégié qui vous échoit dans la grande entreprise de la propagation de la foi, dès que l'épreuve s'abat sur vous. Par la Passion, la foi s'est affermie dans le monde : c'est par elle encore que la lumière évangélique pénètre dans les âmes et dans les sociétés, c'est par elle que se gagnent les victoires définitives du Christ. Vous tous qui souffrez, vous êtes les premiers dépositaires de ces grandes espérances. Avec la grâce de Dieu, soyez dignes de l'attente de l'Eglise [45] ! »

Cet optimisme surnaturel s'alliait d'ailleurs dans les conseils de Pie XII à des invitations très réalistes à se préparer à la persévérance. Il comptait s'étendre sur ce point dans son allocution aux séminaristes des Pouilles :

« Avec les années, avec la multiplication des fatigues et des luttes, avec la diminution naturelle des forces physiques et psychiques, il n'est nullement anormal que se produisent dans votre esprit ces crises profondes qui semblent offusquer tout idéal, bouleverser le plus beau programme, éteindre toute ferveur même la plus ardente. Ces crises, accompagnées parfois d'un déchaînement imprévu des passions, ont été souvent causées par la négligence des précautions les plus élémentaires, quand ce n'est pas par l'oubli même de devoirs précis; elles surviennent également, assez fréquemment, sans cause bien déterminée, comme des tempêtes brusques dans une mer tranquille. Le rythme fébrile du dynamisme moderne, qui empêche l'âme de s'interroger et de s'écouter, les mille embûches tendues sur le chemin de chacun, la désorientation si répandue des esprits concourent à créer ces drames intérieurs. Le prêtre, jusqu'alors « homme supérieur », peut se trouver au nombre de ces hommes, dépeints justement par l'expression ordinaire « hommes aux nerfs brisés », c'est-à-dire incapables de reprendre les rênes et la maîtrise d'eux-mêmes. S'il en était ainsi, personne ne pourrait prévoir l'épilogue d'une vocation jusqu'alors claire et féconde. Nous vous conjurons donc, chers clercs, de vous prémunir dès maintenant contre ces événements possibles, en prévoyant et en pourvoyant... »

« Quant au clergé ancien, Nous voudrions lui faire la recommandation suivante ; ne décevez pas le jeune prêtre. Sans doute, les désillusions sont inévitables, qu'elles découlent des conditions humaines générales ou de motifs locaux particuliers; mais elles ne doivent pas provenir du fait que des prêtres plus âgés, peut-être découragés par les déceptions de la vie réelle, engourdissent les vives énergies du jeune clergé. Là où une mûre expérience n'exige pas un non résolu, laissez-le faire des projets, laissez-le essayer, et si tout ne réussit pas, réconfortez-le et encouragez-le à de nouvelles entreprises. »

Les exhortations pastorales de Pie XII au clergé de Rome.

Les dix-huit allocutions adressées par Pie XII de 1940 à 1958 [46]

---

45. Message du 15 octobre 1953 aux missionnaires du monde entier, *A.A.S.*, 1953, 694-695; *N.S.*, n. 585 a; *N.R.Th.*, 1954, 310.

46. Les *A.A.S.* n'ont pas publié l'allocution du 6 février 1940. On peut la trouver au vol. II, p. 35-42 des *Actes* de Pie XII, Bonne Presse (*N.S.*, nn. 87-105); en 1942, les *A.A.S.*, p. 128-137 et 137-147, donnent les textes du 25 février 1941 et 17 février 1942. Nous n'avons pas trouvé trace d'une allocution de ce genre en 1947. En 1954, Pie XII, pour motifs de santé, n'a pas pu réunir son clergé, mais lui a communiqué par écrit ses consignes.

aux curés et prédicateurs de Rome, au début du carême, sont très révélatrices de la manière dont il envisageait le ministère pastoral.

Comme de juste, en certains points, sont-elles commandées par les circonstances particulières de l'apostolat à Rome. Mais, à les prendre dans leur ensemble, elles fournissent les éléments essentiels d'un traité de pastorale générale. Pour qu'on s'en rende mieux compte, nous donnons ci-dessous le sommaire de ces allocutions dont plusieurs ont été citées déjà dans les pages qui précèdent.

6 février 1940 : Le curé doit avoir une âme d'apôtre et de missionnaire. Il est aussi pasteur et père. Il est avant tout « prêtre » pour la célébration digne du sacrifice. L'administration du sacrement de pénitence est ensuite l'acte le plus important de son ministère. Il a le devoir strict d'annoncer la parole de Dieu. Il est l'homme de la charité (*N.S.*, nn. 87-105).

25 février 1941 : Nécessité de la prédication des grandes vérités de la foi, contenues dans les six premiers articles du Credo : Dieu créateur et l'Incarnation rédemptrice (*A.A.S.*, 1942, 128-137; *N.S.*, nn. 123-129).

17 février 1942 : Continuation de l'exposé de la foi, d'après les six derniers articles du Symbole des Apôtres (*A.A.S.*, 1942, 137-147; *N.S.*, nn. 130-140).

13 mars 1943 : De la nature et de la nécessité de la prière. Funeste séparation de la religion et de la vie civile. La prière en famille. Le jour du Seigneur. La Sainte Messe centre de la vie chrétienne. La fréquentation des sacrements (*A.A.S.*, 1943, 105-116).

22 février 1944 : Exposé de la loi divine promulguée dans le décalogue. Après l'énoncé des principes généraux et de la conduite de l'Eglise dans le maintien de ces fondements de l'ordre moral, Pie XII traite de divers commandements, plus menacés dans les circonstances actuelles (*A.A.S.*, 1944, 69-87).

17 février 1945 : Le rôle capital des sacrements dans la vie surnaturelle. La correspondance à la grâce qu'ils produisent. Remarques spéciales sur divers sacrements (*A.A.S.*, 1945, 33-43; *N.S.*, nn. 173-177).

16 mars 1946 : Nécessité de l'activité caritative dans les circonstances d'après-guerre, mais plus encore de l'activité pastorale directe. Mode de présentation des vérités de la foi. Droits et devoirs du prêtre en ce qui concerne la vie publique (*A.A.S.*, 1946, 182-189; *N.S.*, nn. 187-188).

10 mars 1948 : Importance de l'enseignement du catéchisme. Renouveau des coutumes chrétiennes. Devoirs des catholiques dans les prochaines élections (*A.A.S.*, 1948, 115-120).

23 mars 1949 : Efficacité du ministère « ordinaire ». Avantages multiples de la célébration d'une messe dominicale pour les hommes : sainteté de la famille, renouveau d'esprit chrétien, défense contre les séductions immorales du dehors, attachement à l'Eglise et au Pape (*A.A.S.*, 1949, 182-187; *N.S.*, nn. 295-302; *N.R.Th.*, 1949, 523 et 1082).

2 mars 1950 : Surtout pendant l'Année Sainte, le prêtre conscient de sa mission doit la remplir avec une indicible joie, un zèle fervent, un ardent amour des âmes (*A.A.S.*, 1950, 302-306; *N.S.*, nn. 307-312; *N.R.Th.*, 1950, 1092).

6 février 1951 : Le succès de l'Année Sainte ne doit pas faire perdre de vue la nécessité d'une reconquête spirituelle. Il faut y employer les fidèles. Le curé doit être préoccupé du contact direct avec ses ouailles. Crise des vocations et nécessité de l'éducation (*A.A.S.*, 1951, 112-118; *N.S.*, nn. 475-483).

8 mars 1952 : L'activité paroissiale à Rome : développement extérieur et vitalité interne (*A.A.S.*, 1952, 221-223; *N.R.Th.*, 1952, 420).

27 mars 1953 : Le bon pasteur et ses tâches : défense du troupeau, connaissance des ouailles, développement de leur vie spirituelle (*A.A.S.*, 1953, 238-244; *N.S.*, nn. 546-562; *N.R.Th.*, 1953, 634-637).

28 février 1954 : Un exemple de paroisse fraternelle. Evangélisation des centres urbains. Découvrir, former et utiliser des collaborateurs laïques (*A.A.S.*, 1954, 99-103; *N.R.Th.*, 1954, 535-536).

10 mars 1955 : Pastorale individuelle : discrétion, constance, magnanimité. Pastorale collective : détermination nette des tâches, établissement des forces, collaboration (*A.A.S., 1955, 212-217*; *N.R.Th.*, 1955, 418-420).

14 février 1956 : La charité dans le ministère : charité entre prêtres; dévouement continuel et joyeux pour les âmes (*A.A.S.*, 1956, 135-141; *N.R.Th.*, 1956, 421-423).

5 mars 1957 : Protestation contre la licence des affiches et spectacles à Rome. Nécessité des vocations sacerdotales. Réflexions sur la parabole du semeur (*A.A.S.*, 1957, 208-215; *N.R.Th.*, 1957, 526-528).

18 février 1958 : La mission de et à Rome. La sanctification des jours de fête. Le respect de la vie propre (contre le suicide) et de celle d'autrui (contre l'imprudence dans l'usage des véhicules modernes) (*A.A.S.*, 1958, 161-169; *N.R.Th.*, 1958, 412-417).

Ministères spécialisés.

Parmi les actes importants du pontificat, il faut relever le statut juridique donné au ministère sacerdotal auprès de certaines classes de fidèles.

Le service de l'*aumônerie militaire* a été réorganisé par l'Instruction de la S. Congrégation Consistoriale du 23 avril 1951 sur les « Vicaires aux armées » ou Ordinaires militaires [47]. Le formulaire de la relation triennale qu'ils doivent fournir a été publié par la même S. Congrégation le 20 octobre 1956 [48]. Très nombreux sont les pays où, au cours des dernières années, ont été constitués des Vicaires aux armées [49]. De son côté, la S. Congrégation des Religieux, par décret du 2 février 1955, a déterminé exactement le statut juridique des religieux aumôniers militaires [50].

Pour l'apostolat auprès des *émigrants*, la Constitution apostolique *Exsul familia* du 1er août 1952 a fixé le statut des prêtres appliqués à ce ministère [51]. Des facultés spéciales leur ont été accordées par l'intermédiaire de la S. Congrégation Consistoriale, le 10 décembre

47. *A.A.S.*, 1951, 562-565; *N.R.Th.*, 1951, 1095-1098.

48. *A.A.S.*, 1956, 150-163.

49. En Espagne, 5 août 1950 et art. XXXIII du Concordat du 27 août 1953 (*A.A.S.*, 1951, 80; 1953, 649); au Brésil, 6 novembre 1950 (*A.A.S.*, 1951, 91); à la République des Philippines, 8 décembre 1950 (*A.A.S.*, 1952, 743); au Canada, 17 février 1951 (*A.A.S.*, 1951, 477. Cfr *A.A.S.*, 1956, 628); en France, 26 juillet 1952 (*A.A.S.*, 1952, 744; *N.R.Th.*, 1953, 712); en Grande-Bretagne, 21 novembre 1953 (*A.A.S.*, 1954, 144); au Chili, 19 mai 1956 (*A.A.S.*, 1956, 803); en Hollande, 16 avril 1957 (*A.A.S.*, 1957, 742); en Argentine, 8 juillet 1957 (*A.A.S.*, 1957, 866); en Belgique, 7 septembre 1957 (*A.A.S.*, 1957, 940); aux Etats-Unis, 8 septembre 1957 (*A.A.S.*, 1957, 970), à Saint-Domingue, 23 janvier 1958 (*A.A.S.*, 1958, 480).

50. *A.A.S.*, 1955, 93-97; *N.R.Th.*, 1955, 753.

51. *A.A.S.*, 1952, 649-704; *N.R.Th.*, 1953, 309-311. La S. Congrégation Consistoriale a précisé par une déclaration du 7 octobre 1953 les pouvoirs des aumôniers des émigrants en matière de confirmation et de mariage (*A.A.S.*, 1953, 758; *N.R.Th.*, 1954, 311).

1954 [52]. Dans une allocution du 23 juillet 1957 aux délégués diocésains des œuvres pour l'émigration, Pie XII a montré la sollicitude spéciale qu'il portait aux émigrants et à leurs aumôniers [53].

Des normes et facultés ont été semblablement données par la S. Congrégation Consistoriale le 19 mars 1954 pour les *aumôniers de marine* [54] et le 2 avril 1954 pour les prêtres attachés à l'œuvre de « L'apostolat de la mer » [55].

III. RECRUTEMENT ET FORMATION

Ce sujet a été traité par Pie XII dans la troisième partie de l'exhortation *Menti Nostrae*.

Dès la première encyclique de son Pontificat, il notait qu'on était « obligé de constater avec tristesse la disproportion entre le nombre des prêtres et les tâches qui les attendent » [56].

Par Motu proprio du 4 novembre 1941, il établit « l'Œuvre Pontificale des vocations sacerdotales » dans le but de répandre parmi les fidèles des idées exactes sur la vocation, de les inviter à prier et à agir pour le recrutement et la défense des vocations [57].

Dans *Menti Nostrae* l'appel se fait pressant et s'adresse à toutes les catégories de fidèles, selon leur condition :

« Nous avertissons paternellement les Evêques, ainsi que tous ceux qui ont quelque responsabilité pastorale, de leur devoir de s'intéresser à cette question très grave : l'avenir de l'Eglise y est en effet engagé... Les parents chrétiens, les curés, les confesseurs et les professeurs de séminaires peuvent évidemment y jouer un rôle très important, mais avec eux aussi tous les prêtres et tous les chrétiens auxquels tiennent à cœur les progrès de l'Eglise ainsi que tous ses besoins. Les prêtres en traiteront dans leurs prédications et au catéchisme; en conversation privée, ils ne manqueront pas de chercher l'occasion de réfuter les préjugés et les objections que l'on oppose aujourd'hui si couramment au sacerdoce, et de mettre en lumière son éminente dignité, sa beauté, son utilité et ses précieux mérites. Les pères et mères de famille, quelle que soit leur condition, supplieront Dieu instamment de les juger dignes d'avoir au moins un de leurs fils enrôlé à son service. Enfin, tous les chrétiens dignes de ce nom se reconnaîtront le devoir d'encourager et d'aider ceux qui se sentent appelés au sacerdoce. »

Dans la pensée de Pie XII [58] comme dans celle de Pie XI [59], les

52. *A.A.S.*, 1955, 91-92; *N.R.Th.*, 1955, 752-753.
53. *A.A.S.*, 1957, 730-737.
54. *A.A.S.*, 1954, 415-418.
55. *A.A.S.*, 1954, 248-252.
56. *Summi Pontificatus*, 21 octobre 1939, *A.A.S.*, 1939, 501; *N.R.Th.*, 1940, 102.
57. *A.A.S.*, 1949, 479.
58. Lettre du 13 juin 1940 à l'épiscopat du Portugal sur l'apostolat missionnaire, *A.A.S.*, 1940, 254; *N.S.*, n. 109. Voir surtout à propos des missionnaires et du clergé autochtone les encycliques *Evangelii praecones* du 2 juin 1951

vocations missionnaires ont la préférence, étant donné l'urgence des besoins.

Mais nulle part ceux-ci ne peuvent faire oublier la nécessité de la vocation divine et des conditions physiques, intellectuelles et morales requises chez les aspirants au sacerdoce [60].

Autant que le recrutement, la formation solide des aspirants au sacerdoce a fait l'objet des préoccupations spéciales de Pie XII. Au début de l'allocution préparée pour le 19 octobre au Séminaire des Pouilles, il s'exprime comme suit :

« Après avoir pourvu soigneusement aux besoins présents des fidèles, rien de plus grande importance et dignité dans l'action du Pontife romain à l'égard de l'Eglise universelle, dans celle de chaque évêque au profit de son diocèse, que de veiller, avec toute leur sollicitude, à la parfaite formation de ceux qui devront perpétuer sur terre, pour le salut de tous les hommes, la présence mystique du Christ Souverain Prêtre ».

De ce souci, Pie XII a donné maintes preuves. Rappelons quelques actes majeurs [61] en cette matière :

Le 24 juin 1939, le Pape accueille 5.000 étudiants ecclésiastiques de 80 Universités et Collèges de Rome [62]. Sa pensée se porte en même temps sur tous ceux qui dans le monde entier se préparent au sacerdoce. Le programme de leur formation doit correspondre au but même de leur sacerdoce futur. Celui-ci est d'éclairer les intelligences des clartés surnaturelles de la vérité et d'enflammer les cœurs de l'amour du Christ.

« Si vous voulez devenir la lumière de la vérité qui vient du Christ, vous devez d'abord être illuminés par cette vérité. C'est pourquoi il faut vous appliquer à l'étude des sciences sacrées.

» Si vous désirez remplir les cœurs de la charité du Christ, vous devez d'abord être enflammés de cette charité. C'est ce à quoi vise votre éducation religieuse et ascétique. »

Le Pape développe ces deux points. Parcourant les diverses sciences ecclésiastiques, il rappelle des règles générales de méthode et montre dans quel esprit apostolique il faut s'adonner à chaque discipline [63].

(*A.A.S.*, 1951, 497-528; *N.R.Th.*, 1951, 854-868) et *Fidei donum* du 21 avril 1957 (*A.A.S.*, 1957, 225-248; *N.R.Th.*, 1957, 636-641).

59. Encyclique *Rerum Ecclesiae* du 28 février 1926, *A.A.S.*, 1926, 70.

60. *Menti Nostrae*, III° P. et Constitution *Sedes Sapientiae*, cfr note 65.

61. Il faudrait citer aussi la lettre du 28 février 1942 à l'occasion du Tricentenaire de la Compagnie de Saint-Sulpice (*A.A.S.*, 1942, 94-96; *N.S.*, nn. 143-146); l'allocution aux élèves des Petits Séminaires de France, le 5 septembre 1957 (*A.A.S.*, 1957, 845-849); la lettre du 25 mars 1957 au cardinal Feltin pour le troisième centenaire de la mort de J. J. Olier (*A.A.S.*, 1957, 272-275), etc.

62. *A.A.S.*, 1939, 245-251; *La Doc. Cath.*, 1939, col. 995-1001; *N.S.*, nn. 48-70.

63. Le même sujet a été traité plus largement encore dans l'allocution du 17 octobre 1953, à l'occasion du 4° Centenaire de l'Université Grégorienne, *A.A.S.*, 1953, 682-690. Extraits dans *N.S.*, nn. 586-597.

L'union d'amour au Christ, les clercs doivent d'abord la réaliser dans leur vie par la prière, le sacrifice, la charité fraternelle et universelle, la docilité filiale à l'Eglise et au Pontife romain.

« Dieu seul sait par quelles voies sa Providence conduira chacun de vous, quelles ascensions et quelles pentes, combien de pas sur des sentiers pierreux et épineux vous attendent. Mais une chose reste bien certaine, dans la vie de tout prêtre rempli de la vérité et de la charité du Christ : c'est l'espérance en Celui *qui nous a donné la victoire par Notre-Seigneur Jésus-Christ.* »

Dans *Menti Nostrae,* une section importante de la IIIe Partie donne « sur la formation des prêtres des instructions que commande une nécessité aujourd'hui plus impérieuse qu'elle ne fut jamais ».

Formation générale et humaine, saine, dans un cadre extérieur adapté, par l'exercice progressif du jugement et de la liberté à l'égard des réalités du monde concret où ils vivront plus tard.

Formation intellectuelle, par « des études littéraires et scientifiques qui ne le cèdent en rien à celles des jeunes gens qui suivent le même enseignement » ; formation philosophique et théologique selon les méthodes éprouvées de l'Eglise ; formation avant tout spirituelle et morale, par une piété qui se défend contre la routine et par l'exercice de deux vertus « qui parmi toutes les autres constituent pour ainsi dire les bases de toute sainteté sacerdotale » : l'obéissance et la chasteté [64].

La Constitution apostolique *Sedes Sapientiae* du 31 mai 1956 et les Statuts généraux annexes [65] ont établi une réglementation très précise de tous les stades de la formation religieuse, cléricale et apostolique dans les Etats de perfection. « Ces documents, disions-nous naguère [66], présentent un grand intérêt théorique et pratique. Ils mettent nettement en évidence cette doctrine de l'Eglise, à savoir qu'il n'existe, de droit divin, qu'une cléricature et qu'un sacerdoce. L'idéal sacerdotal à poursuivre, les stades de la formation cléricale, la préparation à l'apostolat sont substantiellement identiques pour le clergé séculier et le clergé régulier. »

Parmi les préoccupations de Pie XII en matière de formation sacerdotale, l'enseignement théorique et pratique de la pastorale a tenu une grande place. Le Pontificat ne devait pas s'achever sans une réalisation très importante en la matière ; nous en parlerons à l'instant.

Par le Motu Proprio *Quandoquidem* du 3 avril 1949, au cinquantième anniversaire de sa première messe, Pie XII établissait auprès de la nouvelle paroisse Saint-Eugène I un institut pour la formation pastorale des jeunes prêtres du diocèse de Rome [67]. Dans l'exhorta-

64. *N.R.Th.*, 1951, 79-82.
65. *A.A.S.*, 1956, 354-365. Voir analyse dans *N.R.Th.*, 1957, 941-956.
66. *N.R.Th.*, 1957, 941.
67. *A.A.S.*, 1949, 165 ; *N.R.Th.*, 1949, 644.

tion *Menti Nostrae,* le Pape souhaitait que les évêques assurent les débuts du ministère sacerdotal par la constitution de communautés de formation [68]. La Constitution *Sedes Sapientiae* impose aux religieux clercs une année ultérieure de pastorale, après l'achèvement du cycle habituel des études théologiques [69].

La Constitution apostolique *Ad uberrima vitae* du 3 juin 1958 [70] a consacré définitivement ces efforts par l'établissement d'un Institut pontifical de pastorale auprès de l'Athénée du Latran. Du point de vue de l'union des dicastères romains, dans une action commune de formation du clergé séculier et régulier, il est intéressant de noter que les SS. Congrégations des Séminaires et Universités, des Religieux et du Concile, ainsi que le Vicariat de Rome, sont intervenus dans cette fondation. Un double cours est prévu : un cours supérieur de deux ans qui doit préparer les futurs professeurs de Pastorale des Universités, des Séminaires et autres établissements ecclésiastiques et un cours ordinaire pour l'achèvement de la formation sacerdotale des clercs séculiers ou réguliers. Au programme, de nombreuses disciplines de théologie ou de pratique pastorale : catéchétique, kérygmatique et homilétique, hodégétique, pastorale liturgique, sociographie religieuse et statistique pastorale, direction spirituelle des individus et des groupements, pédagogie et psychologie pédagogique, médecine et psychiâtrie pastorale ; le tout complété par des « sections » d'application à objectifs spécialisés : éditions, spectacles, action sociale, ministère sacerdotal auprès des diverses classes de fidèles. Afin que cet Institut puisse aider aussi les prêtres déjà engagés dans le ministère, un « Centre d'orientation et de coordination pastorale » est annexé au nouvel Institut pontifical. Celui-ci est placé sous la protection de Marie « Reine des Apôtres » et de deux Souverains Pontifes qui ont excellé au point de vue doctrinal et pratique en ce champ de la Pastorale, saint Grégoire le Grand et saint Pie X.

*
* *

Au terme de cette étude — certainement incomplète — de l'activité de Pie XII en faveur du sacerdoce, on est frappé de constater combien elle s'éclaire par les exemples personnels du Vicaire du Christ au cours des dix-neuf années de son Pontificat suprême. Imitatores mei estote, sicut et ego Christi !

Aucun Pontife eut-il jamais plus que lui le sens du magistère de l'Eglise, s'étendant à toutes les conditions humaines ?

Pasteur universel, il prit en charge l'humanité pendant la guerre

68. *A.A.S.*, 1950, 692 ; *N.R.Th.*, 1951, 82.
69. *N.R.Th.*, 1957, 955.
70. *A.A.S.*, 1958, 460-464.

la plus terrible de l'histoire et intervint, autant qu'il le pouvait, dans la solution des redoutables problèmes de l'après-guerre.

Mais il fut avant tout Vicaire du Christ par son immense et délicate charité, par la sincérité de sa dévotion et l'élan spontané de sa prière [71].

Parmi les manifestations de cette piété, il faut relever spécialement la dévotion à la Mère de Dieu. Pie XII restera dans l'histoire le Pontife de la consécration du monde au Cœur immaculé de Marie et de la définition dogmatique de l'Assomption. Mais bien avant cela, sa piété mariale lui avait fait choisir l'autel de la Vierge, *salus populi romani,* à Sainte-Marie Majeure comme lieu de sa première messe, le 3 avril 1899. Dans la visite officielle qu'il fit à la Basilique, le 8 décembre 1939, il se plut à reconnaître le rôle de Marie dans sa vie sacerdotale : « C'est avec joie et sincérité que nous confessons que notre sacerdoce, commencé sous les auspices de la Mère de Dieu, a reçu d'elle tous ses développements... Reçu sous la fidèle protection de Marie, dans les dangers et les angoisses, où Nous Nous sommes souvent trouvé, Nous avons recouru à cette très douce Mère. Plaçant en Elle un espoir assuré, jamais Nous n'avons été délaissé et avons obtenu d'Elle lumière, protection et consolation [72] ».

Par toute sa vie, aussi bien que par ce texte du discours du 19 octobre 1958, Pie XII laisse au sacerdoce catholique une suprême consigne :

« Dans Notre exhortation (*Menti Nostrae*) nous avons longuement illustré l'équivalence et pour ainsi dire la synonymie entre sacerdoce et sainteté. Celle-ci est l'élément premier qui fait du prêtre un parfait instrument du Christ, car l'instrument est d'autant plus parfait et efficace qu'il est plus étroitement uni à la cause principale qui est le Christ. »

Louvain E. BERGH, S. J.
95, Chaussée de Mont-Saint-Jean.

71. Sous le titre *Prières de S.S. Pie XII,* les moines de Solesmes ont publié (Desclée et Cie, 1958) un recueil de 82 prières de Pie XII, les unes jaillissant spontanément dans la péroraison d'un discours, les autres composées intentionnellement à des fins spéciales. 23 de ces prières sont antérieures au pontificat. Le recueil s'arrête en janvier 1958. Au cours des derniers mois de sa vie, Pie XII a composé encore plusieurs prières. On trouvera dans ce volume deux prières pour les vocations sacerdotales, deux pour la sanctification des prêtres, dont l'une à réciter par ceux-ci et l'autre par les fidèles.

72. *A.A.S.,* 1939, 706-708.